Publié le 16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 16 JANVIER 2003

Objet :

Budget Supplémentaire 2002

L'an deux mille trois et le **seize** janvier à **dix sept heures trente**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0301/01

Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, BONNET, GILLY, GINESY, MALAUSSENA, MASCARELLI, PELLETIER.
MMES BRUN, FORESTIER, GIRAUD, PECQUEUR, RAYBAUD, RENAUDO, SOMARIA, STEFANI.

Le Président donne lecture du Budget Supplémentaire du Syndicat pour l'année 2002 :

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le Budget Supplémentaire 2002 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	109 000 E
	Investissement	40 000 E
	Total	**149 000 E**
RECETTES :	Fonctionnement	109 000 E
	Investissement	40 000 E
	Total	**149 000 E**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président
Jean THAON

ECOLE DEPARTEMENTALE ★ ALPES MARITIMES ★ DE MUSIQUE